

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

—  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**  
—

**OBJET :**  
**ADOPTION DE LA  
DELIBERATION SUR LA  
PROLONGATION DE  
L'AVANCE DE  
TRESORERIE  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU POLE  
METROPOLITAIN  
JUSQU'AU 31/12/2025**

**N° CS2025-77**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 26  
Pouvoirs : 2

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 07 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

**Convocation du : 31 octobre 2025**

**Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN**

**Membres présents :**

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. Jean-Claude TERRIER - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Christian DUPESSEY - M. Michel MERMIN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Yves CHEMINAL

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

- **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe SONGEON - M.

**Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M.  
Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe  
MONET - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves  
MASSAROTTI - Mme Carole VINCENT - M. Cyril  
DEMOLIS - M. Claude THABUIS - M. Benjamin  
VIBERT - M. Régis PETIT**

**ADOPTION DE LA DELIBERATION SUR LA PROLONGATION DE  
L'AVANCE DE TRESORERIE D'ANNEMASSE AGGLO AU POLE  
METROPOLITAIN JUSQU'AU 31/12/2025**

**Vu** l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction DGCP n°02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales ;

**Vu** la délibération n° CS2025-61 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 approuvant la convention d'avance de trésorerie consentie par la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français.

**Vu** la délibération d'Annemasse Agglomération N° CC\_2025\_0132 du 15 octobre 2025 portant prolongation de l'avance de trésorerie d'Annemasse Agglomération au profit du Pôle métropolitain du Genevois français pour la période du 31 octobre au 31 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT**

- Que le Pôle métropolitain du Genevois français a bénéficié d'une avance de trésorerie sans intérêts d'un montant de 3 millions d'euros, initialement prévue pour couvrir les besoins financiers de la période du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 ;
- Que le traitement administratif et financier de l'intégration des résultats des budgets dissous nécessite un délai supplémentaire pour procéder au remboursement de cette avance ;
- Que le report de la date limite de remboursement de cette avance se fait en accord avec la décision de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération ;
- Que cette prolongation ne modifie ni le montant ni les conditions financières de l'avance initiale;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'avance de trésorerie d'Annemasse Agglo au profit du Pôle métropolitain du Genevois français tel qu'il est annexé à la présente délibération :

Article 1 : La durée de l'avance de trésorerie accordée au Pôle métropolitain du Genevois français par Annemasse Agglomération est prolongée.

Article 2 : Le remboursement intégral de l'avance devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, sous réserve d'un nouvel avenant conclu entre les parties.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie au profit du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 novembre 2025

Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.